

**Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle  
des professeurs d'éducation physique et sportive  
Année 2023**

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant dans son livre 1 droits, obligations et protections,

Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les professeurs d'éducation physique et sportive hors-classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès à la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Nom	Nom Patronymique	Prénom
ARNAUD	RAYNAUD	VIRGINIE
BERTRAND	BERTRAND	RENAUD
BONNERY	BONNERY	YVES
BOUTHIAUX	BOUTHIAUX	ANTOINE
CARRIL	CARRIL	SOPHIE
CASADO	MOREL	BENEDICTE
CHELMAS	CHELMAS	OLIVIER
CHEVARIN	CHEVARIN	FREDERIC
CLAVERIE	CLAVERIE	THIERRY
COLIN	COLIN	ISABELLE
COSTE	FLEURY	CATHERINE
COSTEUR	COSTEUR	THOMAS
DEFIX	DEFIX	DOMINIQUE
DELAY	DELAY	FRANCOISE
DRAMISSIOTIS	DRAMISSIOTIS	NICOLAS
FRANK	FRANK	MICHEL
GREMBER	GOUTAUDIER	CELINE
GRENET	TROUVE	ALICE
GUILHOT	GUILHOT	PASCALE
GUIVIER	HOBLEA	VIRGINIE
MALOINE	MALOINE	MARIE-ASTRID
MANENT	MASSARDIER	ANNICK
MAUCHANT	MAUCHANT	PIERRE-ALAIN
MOREAU	MOREAU	ANNABELLE

MOYROUD	SILLANS	MAUD CHRISTIANE
RAGUIN	RAGUIN	MARIE-HELENE
RAGUIN	RAGUIN	JEAN-PHILIPPE
REYNAUD	REYNAUD	JEAN-MARC
RICHARD	RODRIGUEZ	FABIENNE
SCHOHN	SCHOHN	PASCAL
THOMAS	THOMAS	PASCAL
VERNAUDON	VERNAUDON	ANNE MARIE
VILLARET	VILLARET	WILFRIED
VITUPIER	VITUPIER	PASCAL

**Article 2 :** Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Grenoble dans la [rubrique carrière](#). Il est également affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 7 place Bir Hakeim, Grenoble.

Fait à Grenoble, le 13 juillet 2023

Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe de l'académie,  
Directrice des ressources humaines,



Véronique Veber

### Délais et voies de recours

Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

1°) Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.

2°) Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

3°) Vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence ; il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée sur l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet attaquable aux conditions visées ci-dessus.

Si une décision explicite de rejet intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.